

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NO 1570-2

Avis public est, par la présente, donné que le Règlement 1570-2 pour modifier le règlement no 1570 sur la circulation, à l'article 31 relatif à la vitesse, remplacer « ville » par « arrondissement » et supprimer les mots « de la municipalité » a été adopté par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord à une séance tenue le 18 octobre 2006 et approuvé par le ministère des Transports du Québec.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être vu.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord,
Ce 22 novembre 2006.

Marie Marthe Papineau, avocate,
Secrétaire d'arrondissement